

# CONSULTATIONS LÉGALES

Abel Rochette, Conseil du Roi.  
Paul Rochette, Licencié ès lettres.  
Adresse: 259 rue St-Joseph, Québec, Edifice du Quebec Power

**AVIS IMPORTANT.**—Nos correspondants qui cette page intéressée sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le Journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires amicales, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

**ENTRETIEN DES ROUTES CONDUISANT D'UN RANG À UN AUTRE.**—(Réponse à A. S.)—  
Q. D'après l'article 608 du Code municipal, les travaux d'entretien sur les routes qui conduisent d'un rang à un autre sont faits par les propriétaires ou occupants des biens-fonds imposables compris dans le rang auquel ces routes conduisent d'un rang plus ancien. S. v. p. vouloir bien nous faire expliquer, par les avocats du "Bulletin de la Ferme", le sens de cet article. Le cas présent est que chez nous la route nationale Boulevard Perren est le rang le plus ancien de notre paroisse. Les contribuables assis sur ce chemin payent l'impôt sur un emprunt pour construction de ce chemin et de plus ils ont à payer l'entretien de la route conduisant au deuxième rang. Certain groupe de nos conseillers prétend que les routes doivent s'entretenir en descendant, c'est-à-dire, dans le présent cas, les contribuables du 3e rang auraient à payer l'entretien de leurs routes conduisant au deuxième rang, et les gens du deuxième rang payeraient les frais pour les travaux de la route conduisant au premier rang, qui se trouve la route Nationale. L'autre groupe de nos conseillers soutient que c'est le contraire qui doit exister.

R. Si ceux que vous avez pensionnés avaient des effets chez vous, vous avez bien le droit de retenir sans suivre les prescriptions de la loi. La loi dit qu'à défaut du paiement dans les trois mois vous avez droit de vendre les effets retenus, par l'encan public, en donnant une semaine d'avis par annonce dans un papier-nouvelles publié dans la municipalité ou dans l'endroit le plus rapproché. L'avis doit indiquer le nom du pensionnaire, le montant dû, la description des effets, l'endroit de la vente et le nom de l'encanteur. S'il vous reste dû quelque chose après cette vente, vous avez encore votre recours contre le mari pour la balance restant due.

**TERRAIN POUR OUVERTURE D'UNE ROUTE.**—(Réponse à A. St-L.)—  
Q. J'ai une route qui passe sur ma terre côté ouest. Elle existe depuis quarante ans et n'est pas verbalisée. Mon voisin, côté nord veut en faire une autre côté est. Le conseil a nommé un homme pour examiner les lieux, et celui-ci a trouvé qu'il était préférable de laisser le chemin côté ouest.

**CONTESTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION.**—(Réponse à A. J.)—  
Q. J'avais une montée à la charge de la municipalité. Le conseil ne voulait pas la réparer, et je les y ai forcés par la justice. Pour se venger, ils m'ont augmenté mon évaluation de \$400.00. J'étais à \$900.00 et ils m'ont mis à \$1,300.00. Est-ce qu'ils ont le droit? Je suis le seul qui ait été augmenté.

**VOITURE FRAPPÉE PAR UN AUTOMOBILE.**—(Réponse à I. St-L.)—  
Q. Nous demeurons sur la route Nationale. Je m'en allais en voiture au milieu du chemin, lorsqu'un automobile arriva près de moi en criant et me frappa sans que j'aie eu le temps de me mettre à côté.

**FOSSÉS LE LONG DES CHEMINS.**—(Réponse à J.-O. A.)—  
Q. Notre municipalité creuse les fossés chaque côté de chacune de ses routes,

chaque fois que le propriétaire d'une terre voisine de la route en fait la demande. Celle-ci est-elle tenue d'égoutter les terres voisines ou seulement son chemin? Peut-elle refuser de creuser un fossé plus que nécessaire pour l'égouttement des routes?

**ENGAGEMENT D'UNE MAITRESSE D'ÉCOLE.**—(Réponse à Madame A. B.)—  
Q. Au mois d'avril, nous avons donné à notre commissaire de l'arrondissement un avis de ne pas ré-engager une maîtresse d'école. Nous étions six personnes qui avions signé cet avis.

**QUELLE QUALIFICATION FAUT-IL POUR ÊTRE COMMISSAIRE D'ÉCOLE?**—(Réponse à J. P.)—  
Q. Veuillez donc me dire si pour être commissaire d'école il faut être qualifié comme un conseiller, sinon quel montant peut-on exiger?

**ANIMAL TUÉ PAR UN TRAIN.**—(Réponse à P. M.)—  
Q. Mes animaux ont sorti par la barrière de la ligne qu'on a laissé ouverte, et les animaux ont passé sur la ligne.

**AQUEDUC COMMUN.—OBLIGATIONS DES SOCIÉTAIRES.**—(Réponse à S. G.)—  
Q. Mon voisin et moi prenons l'eau au même aqueduc, parce que notre eau passe dans ses tuyaux.

**ENTRETIEN DES ROUTES, ETC.**—(Réponse à J. M.)—  
Q. Je l'ai un terrain que j'ai acheté, et il y a une quinzaine d'années, de cinq arpents de large sur dix de long, faisant partie d'une subdivision. Quand j'ai acheté ce terrain, le vendeur m'a dit qu'il était obligé à l'entretien de ce chemin, ce qui n'est pas mentionné dans aucun contrat, vu que c'est la quatrième fois que ce terrain se vend. Mais par contre j'étais exempté des parts de routes.

**VOUS POUVEZ EXÉCUTER TOUTS GENRES D'IMPRESSIONS TELS QUE:**  
Brochures—Rapports—Factums  
Catalogues—En-têtes de Lettres  
Circulaires—Enveloppes—Factures—Etc.—Etc.

## NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN SERVICE D'IMPRESSIONS

DES MIEUX OUTILLÉS DE LA VILLE

**LE SOLEIL LTEE**  
(Département de l'Imprimerie)

**GENS DE LA CAMPAGNE ET DU DISTRICT**  
FAITES IMPRIMER au "SOLEIL" Nos prix sont bas! Demandez nos cotations

LA COMMISSION SCOLAIRE PEUT-ELLE POSER UN AQUEDUC A UNE MAISON D'ÉCOLE, ETC. RÉTRIBUTION SCOLAIRE.—EXEMPTION.—(Réponse à E. G.)—  
Q. Les Commissaires d'école ont fait construire un aqueduc à une école qui était pourvue d'un bon puits. Avaient-ils le droit sans consulter les contribuables? J'ai deux enfants, un en âge de fréquenter l'école, l'autre ne va pas à l'école. L'un est au collège et l'autre est malade. Le secrétaire a-t-il le droit de me réclamer 50 centimes de rétribution par enfant en plus de mes taxes?

**SAISIE ARRÊT EN PROVINCE DE QUÉBEC DES GAGES D'UN HOMME TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS.**—(Réponse à J. P.)—  
Q. J'ai un contrat avec une compagnie dans les États-Unis et j'ai à mon emploi des Canadiens. La compagnie se charge, par mon contrat, à payer mes hommes et elle retient le montant sur mon compte.

**UN DE MES HOMMES A UN JUGEMENT CONTRE LUI EN CANADA.** Le porteur de ce jugement fait saisir ses gages et la saisie est servie chez-moi, en Canada.

**VOUS ÊTES TENUS DE RETENIR, SUR LES GAGES DE CET HOMME, LA PARTIE SAISSABLE EN VERTU DE LA LOI.** Vous devriez donner à la compagnie, de qui vous tenez votre contrat, avis d'avoir à retenir sur les gages de cet homme la partie saisissable.

**ENTRETIEN DES ROUTES, ETC.**—(Réponse à J. M.)—  
Q. Je l'ai un terrain que j'ai acheté, et il y a une quinzaine d'années, de cinq arpents de large sur dix de long, faisant partie d'une subdivision. Quand j'ai acheté ce terrain, le vendeur m'a dit qu'il était obligé à l'entretien de ce chemin, ce qui n'est pas mentionné dans aucun contrat, vu que c'est la quatrième fois que ce terrain se vend. Mais par contre j'étais exempté des parts de routes.

**VOUS POUVEZ EXÉCUTER TOUTS GENRES D'IMPRESSIONS TELS QUE:**  
Brochures—Rapports—Factums  
Catalogues—En-têtes de Lettres  
Circulaires—Enveloppes—Factures—Etc.—Etc.

On ne peut fabriquer une roue paten-tée même pour sa seule utilité. (Réponse à W. D.)—  
Q. J'ai en ma possession une roue à chien que j'ai fabriquée moi-même avec une roue de "horse-power", et que j'ai ponté sur un côté pour la marche du chien. J'ai posé un régulateur après le bancard. Je ne m'en sers que pour mon utilité, me gardant bien d'en faire un commerce.

**DRIT DE PASSAGE CHEZ LE VOISIN, ETC.—POULES SUR UN TERRAIN ÉTRANGER.**—(Réponse à E. J.)—  
Q. Je possède un terrain non loin de la rivière, et je voudrais traverser cette rivière pour aller aux bûches. Mais le propriétaire du terrain situé le long de la rivière veut m'en empêcher.